

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

DIRECTION DES AFFAIRES
INTERIEURES

D E C R E T N° 183 /PC/DAI-P.-

A N N E E 1965.-

/ **P** R E S I D E N T D U C O N S E I L
C H E F D U G O U V E R N E M E N T ,

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER

- VU la Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n°54/PC/SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;
- VU le Décret n°41/PC/SGG du 16 Avril 1964 fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement,

D E C R E T E :

ARTICLE 1°.- M. MAMAN Roufaï en service à Djougou est nommé Chef d'Arrondissement d'Aledjo (Sous-Préfecture de Djougou).

ARTICLE 2°.- M. MORA Lafia en service à Belléfoungou est nommé Chef d'Arrondissement de cette localité.

ARTICLE 3°.- M. YORO Tchichina Moussa en service à Amandana (Sous-Préfecture de Djougou) est nommé Chef d'Arrondissement de cette localité.

ARTICLE 4°.- M. SEIDOU Moukaïla en service à Sémèrè est nommé Chef d'Arrondissement de Copargo (Sous-Préfecture de Djougou) en remplacement de M. KOUARA Sahi appelé à d'autres fonctions.

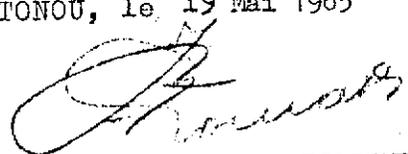
ARTICLE 5°.- M. KOTO Christophe en service à Tanéka-Pabegou est nommé Chef d'Arrondissement de Patargo (Sous-Préfecture de Djougou) en remplacement de M. KPEKPASSI Michel.

ARTICLE 6°.- Le présent Décret, qui aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

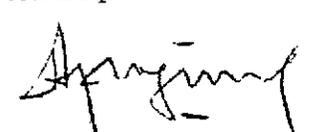
AMPLIATIONS :

ORIGINAL.....	1
JORD.....	1
DAI.....	4
MFPTAS.....	1
MFAEP.....	1
MJL.....	1
SGG.....	4
SGAN.....	4
SPC.....	4
DP.....	1
CF.....	5
DI.....	1
TRESOR.....	1
PREFET N-OUEST.....	1
S/P DJOUGOU.....	1

COTONOU, le 19 Mai 1965


J. AHOMADÉGBE-TOMETIN.-

VU :
Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan


M. ANTOIN